



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Commune de Vimpelles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.

Etaient Présents :

Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur FARSSAC Pascal, Monsieur FORTIN Dominique, Monsieur DELORME Luc, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame VO VAN Danielle, Monsieur DEQUIROT Thierry, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame MICHEL Monique, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

Suppléant(s) en situation délibérante :

Monsieur JACQUET Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur LUCQUIN Gilles,

Excusés :

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Madame MOULET Valérie, Monsieur ARLAIS Michel, Madame CHANTRAIT Françoise, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur SABY Bernard, Madame BENOIT Florence

Absents :

Monsieur SAUNIER Louis, Madame PASSERON Agnès, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur SABY Bernard

Pouvoirs :

Monsieur LAMARQUE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur ARLAIS Michel a donné pouvoir à Madame LETERRIER Carine, Madame MOULET Valérie a donné pouvoir à Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur PRAYER Pascal a donné pouvoir à Monsieur BENOIT Francis, Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame ROUVEAU Laurence a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger; Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël, Madame CHANTRAIT Françoise a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul

Nombre de délégués en exercice : 58
Présents : 42 Votants : 50 Pouvoirs : 8 Absents : 7 Excusés : 9
Date de convocation : 18 septembre 2019

Le quorum étant atteint, le Secrétaire de séance désigné, le Conseil peut valablement délibérer.

A - APPROBATION DE PV DE SEANCES

A - 1) Séances de Conseil du 25 juin 2019 et du 2 juillet 2019

En l'absence de remarque, les procès-verbaux de séances sont approuvés à l'unanimité.

B - RAPPORTS D'ACTIVITE

B – 1) rapport d'activité 2018 des Petits Chaperons Rouges (LPCR)

L'exercice 2018 se limite au dernier trimestre puisque LPCR n'a eu à gérer le multi-accueil qu'à partir de septembre. Quoiqu'il en soit, le bilan en est positif et se caractérise par une bonne occupation des nouveaux locaux et la satisfaction exprimée des parents.

B – 2) rapport d'activité 2018 des services de collecte et de traitement des déchets

Le transfert des déchets recyclables vers Nangis est en diminution au profit du centre de Vaux-le-Pénil. Le public ayant moins trié cette matière, la collecte aura produit moins de papier. La réduction du nombre de pannes, de celle du rejet de dioxine et une importation de déchets extérieurs ont contribué à une meilleure valorisation énergétique des déchets. Son coût est assurément un des moindres d'Île-de-France.

Il est réclamé une plus grande amplitude d'ouverture des déchetteries pour les habitants et pour diminuer le rejet sauvage de déchets.

C – DELIBERATIONS

C – 1) Modification statutaire

Dans la perspective du transfert automatique de la compétence eau au 1er janvier 2020, il y a lieu d'engager la procédure de révision statutaire pour que juridiquement, la Communauté de communes soit en capacité d'exercer la nouvelle compétence dès cette date. D'autres éléments sont également à prendre en compte dans cette modification : la composition du Conseil communautaire selon la représentation de droit commun adoptée à la dernière séance ; la suppression parmi les compétences facultatives de la prévention des inondations de la Seine puisqu'elle figure dans la GEMAPI ; certaines mentions qui relèvent de l'intérêt communautaire sont encore à retirer des statuts.

Le Conseil communautaire, à la majorité compte tenu de trois abstentions, décide d'approuver la modification statutaire.

C – 2) Modification des statuts de Seine-et-Marne Numérique

Le syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé, le 26 juin 2019, à une modification de ses statuts portant sur :

- Le calcul de la contribution des EPCI situés en Zone d'initiative privée ;
- Le nombre de délégués des EPCI qui passe de 1 pour 20 000 à 1 pour 30 000 habitants ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette modification statutaire.

C – 3) Mise en place du télétravail

Afin de réduire les déplacements professionnels des agents, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de mettre en place le télétravail.

Sont concernés les chargées de développement. Le nombre de jours de télétravail est fixé à ½ journée par semaine. Le télétravail se fera uniquement et exclusivement au domicile de l'agent.

C – 4) Mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire

Ce contrat concerne l'assurance du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents. Il arrivera à son terme le 31 décembre 2020. Sa durée est de 4 ans.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en concurrence le contrat.

C – 5) Indemnité de deux Vice-présidents

Pour deux Vice-présidents, l'indemnité fixée n'est pas à la hauteur de leur investissement personnel.

Les Vice-présidents concernés ayant quitté la salle, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, de porter l'indemnité mensuelle à 963 Euros pour le 8ème Vice-président et 755.79 Euros pour le 6ème Vice-président.

C – 6) Aide financière pour la vidéo protection des équipements

Le coût total hors taxe pour les gymnases du Montois, de Gouaix, de Bray-sur-Seine, pour la salle de Fontaine-Fourches et pour le futur siège administratif, est de 29577.60 Euros. Le montant de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la vidéo protection est de 40 à 80% du coût HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter l'octroi d'une DETR pour le financement de ce projet.

C – 7) Attribution du marché Natura 2000

Les titulaires sortants ayant seuls remis une offre, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de suivre la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché d'animation : à la Fédération des chasseurs (FDC77) pour la ZPS « Bassée et plaines adjacentes » avec un montant HT de 74 170 Euros / an ; à l'AGRENABA pour la ZSC « La Bassée » avec un montant HT de 35 640 Euros / an.

C – 8) Remboursement de droit d'inscription à un stage « Passeport »

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, en raison d'un empêchement de l'enfant, de rembourser son droit d'inscription de 40 Euros.

C – 9) Convention avec l'association « PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Morin »

Il s'agit du renouvellement annuel de la convention. Elle confie :

- ▶ à la CCBM la charge du recrutement d'un agent pour le bureau d'information touristique situé à Bray-sur-Seine, de la mise à disposition du matériel pour l'équiper, de la réalisation du Guide du visiteur, des dépliants de boucles de randonnées et de la promotion générale du territoire ;
- ▶ à l'association celle du suivi des actions touristiques, de celle des mobiliers intérieurs et extérieurs de l'espace d'accueil touristique situé à Bray-sur-Seine, de la mise en place d'une permanence de début mai à fin septembre, de rencontrer et d'informer les porteurs de projets touristiques.

Le Conseil communautaire, à la majorité compte tenu d'une voix contre, décide d'autoriser le Président à signer la Convention annuelle.

C – 10) Tarifs de taxe de séjour

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les montants qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	CC Bassée-Montois	Catégories d'hébergement	CC Bassée-Montois
Palaces	4	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles,	3	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances	0,75

meublés de tourisme 5 étoiles		1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25	Terrains de camping et de caravane classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	Terrains de camping et de caravane classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20

« Le taux de 1 % est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, étant précisé que le tarif global est plafonné au tarif correspondant au niveau de classement des 4 étoiles, soit 2,25 € ».

C - 11) Avis sur le Projet de SCOT Seine & Loing arrêté le 3 juillet 2019

Ce projet partage un certain nombre d'orientations avec le projet du territoire Bassée Montois. Il révèle une complémentarité de plusieurs actions, notamment en matière de développement touristique et fluvial.

Persuadé de l'utilité d'entretenir de bonnes relations de voisinage, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au Projet de SCOT Seine & Loing arrêté.

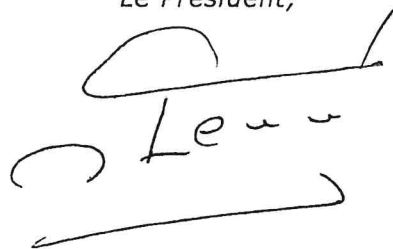
C - 12) Ré arrêt du projet de PLUI

En raison de l'avis défavorable d'au moins un Conseil municipal et quand bien même toutes les délibérations n'ont pas encore été reçues, la procédure impose de ré arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire, à la majorité compte tenu de cinq voix contre, décide de ré arrêter le projet de PLUI.

En l'absence d'autres questions, la séance est close à 20h30.

Le Président,



Le secrétaire de séance